



Montréal, le 23 février 2009

Monsieur Robert A. Morin  
Secrétaire général  
Conseil de la radiodiffusion et des  
télécommunications canadiennes  
Ottawa (Ontario) K1A 0N2

PAR COURRIEL :  
[procedure@crtc.gc.ca](mailto:procedure@crtc.gc.ca)

**Objet : Avis public de télécom CRTC 2008-19, 2008-19-1  
Examen des pratiques de gestion du trafic Internet des fournisseurs  
de services Internet**

---

Monsieur le Secrétaire général,

L'ADISQ, dont les membres sont responsables de plus de 95 % de la production de disques, de spectacles et de vidéoclips d'artistes canadiens d'expression francophone, désire par la présente soumettre les commentaires suivants à l'égard de l'avis public énoncé plus haut relatif à l'examen des pratiques de gestion de trafic des fournisseurs de services Internet.

L'ADISQ ne souhaite pas comparaître à l'audience publique prévue dans le cadre de ce processus public.

**Commentaires de l'ADISQ**

L'ADISQ a pris connaissance avec grand intérêt de cet avis public et des nombreuses questions posées par le CRTC pour mieux comprendre les pratiques de gestion du trafic des fournisseurs de services Internet et statuer si celles-ci sont conformes à la *Loi sur les télécommunications* et si des mesures devraient être mises en place afin de garantir qu'elles le soient.

Le champ d'expertise de l'ADISQ ne lui permet évidemment pas de répondre de façon éclairée et détaillée à l'ensemble des questions présentées dans cet

avis public qui aborde des aspects très techniques et très factuels de cette gestion du trafic.

De plus, tel qu'expliqué par le CRTC dans les termes suivants, les enjeux ayant trait de façon plus particulière à la distribution du contenu canadien et à l'accès de ce contenu sur Internet et sur des appareils mobiles sont traités dans le cadre du processus public sur les nouveaux médias :

« 8. Tel que mentionné plus haut, le Conseil examinera les questions soulevées dans le cadre de la présente instance conformément au mandat que lui confère la *Loi*. Dans son avis public visant à amorcer l'instance relative aux nouveaux médias<sup>4</sup>, le Conseil a sollicité des observations sur des questions touchant les pratiques qui peuvent limiter ou favoriser la distribution du contenu canadien de radiodiffusion et l'accès à ce contenu sur Internet et sur des appareils mobiles. Le Conseil fait remarquer que, comme les pratiques de gestion du trafic Internet des FSI soulèvent des questions en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion* touchant la distribution du contenu canadien de radiodiffusion et à l'accès à ce contenu, il examinera ces questions dans le cadre de cette instance, conformément au mandat que lui confère la *Loi sur la radiodiffusion*. »

Malgré ce processus auquel l'ADISQ participe activement, l'association tenait à faire connaître au CRTC son appui sans réserve à la conduite du présent examen qui soulève des enjeux globaux qui peuvent jeter un éclairage utile pour l'ensemble des dossiers traitant des nouveaux médias. Toute question relative à la gestion du trafic est pertinente et mérite d'être étudiée avec le plus grand soin. L'ADISQ encourage donc le CRTC à aller au bout de ses interrogations et à exiger des réponses satisfaisantes à celles-ci.

Toute correspondance peut être acheminée par courriel à l'adresse [grimard@adisq.com](mailto:grimard@adisq.com) ou par télécopieur au 514.842.7762.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette intervention, veuillez recevoir, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de nos sentiments distingués.

La vice-présidente aux affaires publiques et  
directrice générale,



Solange Drouin

\*\*\*Fin du document\*\*\*